

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
(art. L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales)

Décision
n° 2023-127

SITE INTERNET DE L'OFFICE DE TOURISME TERRES DE LOIRE ET
CANAUX

Emmanuel RAT, Président de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil communautaire lui accorde sa délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Sur avis favorable du Conseil d'exploitation,

Vu les crédits budgétaires,

DECIDE d'attribuer à la société IRIS INTERACTIVE (43 000 Le Puy-en-Velay) la mission de refonte du site internet de l'Office de tourisme Terres de Loire et Canaux, qui se décompose de la façon suivante :

- Part investissement :
 - o Licence / droit d'utilisation : 15 100,00 € HT
 - o Frais d'installation / refonte du site : 4 150,00 € HT
 - o Multilinguisme / traduction du site : 1 128,00 € HT
 - o Formation : 2 850,00 € HT
- Part fonctionnement :
 - o Hébergement : 900,00 € HT par an*
 - o Abonnement : 2 100,00 € HT par an*

Conformément aux devis réf. 2023/7162-7059-7166-7165-7164-7163

APPROUVE les conditions de paiement suivantes :

- o Licence : 50 % d'acompte à la commande, 20 % à la livraison de la commande en pré-production, 30 % en janvier 2024 à réception de la facture.
- o Hébergement et abonnement : facturation annuelle à partir de la mise en place
- o Autres facturations : après service fait.
- o *Prix révisibles

Pour extrait certifié conforme,
Le 20 juin 2023
Le Président, Emmanuel RAT

